

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018  
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement du service d'eau potable**

**Le règlement de service d'eau potable adopté le 5 avril 2018 doit être modifié afin de supprimer toute mention relative à une éventuelle coupure d'eau en cas d'impayés.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale a adopté, lors du conseil communautaire du 5 avril 2018, un règlement unique du service d'eau potable applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce nouveau règlement a permis également de tenir compte du jugement du Tribunal administratif de Rennes en date du 7 décembre 2017 qui a annulé les clauses relatives à la réduction ou les coupures d'eau en cas de non-paiement de la facture, présentes dans les anciens règlements.

En effet, l'article 5.6 de ce nouveau règlement de service, intitulé « Difficultés de paiement » article indique dans son dernier alinéa : « *Lorsque la preuve a été faite qu'un dossier a été déposé auprès des services sociaux, toute mesure coercitive est suspendue et la fourniture est rétablie jusqu'à ce que les services sociaux aient statué* ». La mention soulignée laissant penser qu'il y ait pu avoir une coupure d'eau, il est donc proposé de supprimer ce passage.

Le nouveau règlement sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale a été saisie et a émis un avis favorable le 3 juillet 2018.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 37 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement du service d'eau potable.

